



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Gap

**ARRETÉ du 25 AOUT 2020**

**MODIFICATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ SUR UN TRONÇON  
DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 47**

**OBJET :** **Modification du régime de priorité entre :**  
RD 47 au PR 02+159 avec la voie Communale de Fournelas,  
RD 47 au PR 02+628 avec la voie Communale,  
RD 47 au PR 02+810 avec la voie Communale rue Font Frigette,  
RD 47 au PR 02+952 avec la voie de lotissement,  
RD 47 au PR 02+077 avec la voie Communale chemin des Valentins,  
RD 47 au PR 03+177 avec la voie de lotissement,  
RD 47 au PR 03+250 avec la voie de lotissement,

---

**LE PRÉFET DES HAUTES-ALPES  
ET LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L. 3221-3, L. 3221-4 et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 415-8,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Département des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3, (article R.411-7-1 du code de la route)
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 9 septembre 2015 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Gap,

**CONSIDERANT :**

- ▶ que pour améliorer la sécurité des usagers, il convient d'homogénéiser les régimes de priorité sur le tronçon de la RD 47, classée en Réseau Secondaire de Desserte Locale (RSDL), situé entre le carrefour des « 4 chemins » et la route départementale n°19.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Réglementation**

Aux carrefours de la RD n° 47 :

- PR 02+159 avec la voie Communale de Fournelas,
- PR 02+628 avec la voie Communale,
- PR 02+810 avec la voie Communale rue Font Friguette,
- PR 02+952 avec la voie de lotissement,
- PR 02+077 avec la voie Communale chemin des Valentins,
- PR 03+177 avec la voie de lotissement,
- PR 03+250 avec la voie de lotissement,

Le régime de priorité sera celui de la priorité à droite.

**Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Département des Hautes-Alpes (Antenne Technique de Gap).

**Article 3 - Publicité**

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie) et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes

**Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3.

**Article 5 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 6 - Abrogation des dispositions antérieures**

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

## Article 8 – Exécution

- ▶ M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- ▶ Services du Département des Hautes-Alpes : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- ▶ M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- ▶ M. le Maire de la Commune de Pelleautier,

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

02 AOUT 2020

Fait à GAP, le 25 AOUT 2020

Le Président,

Jean-Marie BERNARD